



## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2019 à 19 h 00

**Sous la présidence de** : Monsieur le Maire Philippe GAMARD

**Présents** : Pascale PAULIN ; Farid DJOUABI ; Sébastien QUEYRANNE ; Sadia MAKCHOUCHE, (adjoints) ; Geneviève PUGET ; Dominique COMTE ; Andrée CORAILLER ; Houria MECHREF ; Martine CŒUR ; Patrick JERMIDI ; Morgan AURILIO ; Vincent SALVADOR ; Bernard DESTAIN ;

**Absents ayant donné procuration** : Sophie FLORET à Farid DJOUABI ; Jean-Pierre ALENGRIN à Sadia MAKCHOUCHE ;

**Absents** : Georges-Frédéric MANDEL ; Carmen MARTI ; Marie-Josèphe STOLBOWSKY ; Michel ANASTASY ; Smaïl MECHEREF ; Véronique JANIN ; Houria RAHALI

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05 ;

Madame Sadia MAKCHOUCHE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'aborder le vote d'un point qui n'a pas été inscrit dans les délais à l'ordre du jour s'agissant d'une demande urgente d'attribution d'une subvention de l'association SOLIDEVEN. Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour aborder ce point.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2019**

Approuvé à l'unanimité.

### **INFORMATIONS DES DECISIONS DU MAIRE**

#### **N°028/2019 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDb soumises au DPU –**

**C1673 – 9 Impasse des poiriers 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 03 a 96 ca.**

**C1674 – 9 Impasse des poiriers 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 08 a 04 ca.**

Présenté par : Me Éric GRIMAL, notaire, 4 Avenue de la résistance 13410 LAMBESC, **Parcelle bâtie**

**N°029/2019 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UC soumises au DPU –**

**D922 – 133 Montée des pins 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 06 a 86 ca.**

Présenté par : Me Denis BONGENDRE, notaire, 49 Impasse des carignans 30126 ST LAURENT DES ARBRES. **Parcelle bâtie**

**N°030/2019 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UC soumises au DPU –**

**E1387 – 25 Impasse Lou Ravin 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 05 a 91 ca.**

**E1385 – 25 Impasse Lou Ravin 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 00 a 31 ca.**

Présenté par : Me Lucie GRESSARD, notaire, 2 Place Saint-Lazare, 84009 AVIGNON, **Parcelle non bâtie**

**N°031/2019 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UE soumises au DPU –**

**C 461-Rue Baron Leroy 30126 ST-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 64 a 00 ca.**

**C 462– Rue Baron Leroy 30126 ST-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 28 a 00 ca**

**C 465– Rue Baron Leroy 30126 ST-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 41 a 80 ca**

**(Bien divisé d'une superficie de 10 a 00 ca)**

Présenté par : Me Denis BONGENDRE, notaire, 49 Impasse des carignans 30126 ST LAURENT DES ARBRES. **Parcelle bâtie**

**N°032/2019 – Tarifs publics – visite des monuments historiques de la commune**  
**Annule et remplace la décision du Maire n° 036/2018 du 06/06/2018**

Décision de fixer le tarif de visite des monuments historiques de St Laurent des Arbres comme suit :

1. Tarif adulte : 3 €
2. Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.
3. Gratuit pour les Saint Laurentais sur présentation d'une pièce d'identité
4. Carte postale : 1 €

**N°033/2019 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UNa1 soumises au DPU –**

**B 1069 – IMPASSE DES CARIGNANS 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 20 a 13 ca.**

Présenté par : Me Denis BONGENDRE, notaire, 49 Impasse des carignans 30126 ST LAURENT DES ARBRES. **Parcelle non bâtie**

**N°034/2019 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UNa1 soumises au DPU –**

**E 1375 (ex 1297) – 1 Route de St Victor 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 12 a 07ca.**

**E 1295- LES COUDOULIS 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 02 a 92ca.**

**E 1296- LES COUDOULIS 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 00 a 01ca.**

Présenté par : Me Denis BONGENDRE, notaire, 49 Impasse des carignans 30126 ST LAURENT DES ARBRES. **Parcelle non bâtie.**

**N°035/2019 – Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à l'association « Ma Vie »**

Décision de mettre à disposition de l'Association « Ma Vie » une salle de danse située au Centre Socio Culturel, à raison d'une matinée par semaine, soit le vendredi de 11h00 à 13h00. Cette mise

à disposition à titre gracieux prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une période de 3 ans maximum.

**N°036/2019 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UNa soumises au DPU –**

**C 2077– impasse de la Pinède 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 15 a 33 ca.**

Présenté par : Me Alexandre AUDEMARD, notaire, 1 Rue des Ciseaux d'or 84000 AVIGNON.

**Parcelle bâtie**

**N°037/2019 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone ZAD soumises au DPU –**

**A 772 (Ex A376) – Fontagnac et Mortisson 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 04 a 10ca.**

Présenté par : Me Philippe AVIGNON, notaire, 1 Rue Joseph Lacroix 30700 UZES.

**Parcelle non bâtie**

**N°038/2019 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDb soumises au DPU –**

**C 1982– impasse des Peupliers 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 15 a 02ca.**

**C 1985 (1/4 indivis) - impasse des Peupliers 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 15 a 38 ca**

Présenté par : Me Julien DEVINE, notaire, 8 rue de la République 30150 ROQUEMAURE.

**Parcelle bâtie**

**N°039/2019 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UC soumises au DPU –**

**E 1181– impasse des Apis 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 06 a 00ca.**

Présenté par : Me Denis BONGENDRE, notaire, impasse des carignans- ZAC de Tésan 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES.

**Parcelle bâtie.**

**N°040/2019 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDb soumises au DPU –**

**C 2093– Les Verunes 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 10 a 54ca.**

Présenté par : Me Philippe AVIGNON, notaire, 1 rue Joseph Lacroix 30700 UZES.

**Parcelle bâtie.**

**N°041/2019 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDb soumises au DPU –**

**D 707– 630 Rue du Baron Le Roy 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 11 a 86 ca.**

**D 709- 630 Rue du Baron Le Roy 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 07 a 08 ca.**

Présenté par : Me Denis BONGENDRE, notaire, impasse des Carignans 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES.

**Parcelle non bâtie.**

**N°042/2019 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDa soumises au DPU –**

**B 860– 97 Avenue de Sembrancher 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 04 a 75 ca.**

Présenté par : Me Olivier JULIEN, notaire, rue Armand de Pontmartin 84000 Avignon.

**Parcelle bâtie**

**N°043/2019 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UAb soumises au DPU –**

**F590– 44 Chemin de granouillet 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 08 a 00 ca.**

Présenté par : Me Denis BONGENDRE, notaire, 49 Impasse des Carignans 30126 ST LAURENT DES ARBRES. **Parcelle bâtie.**

**N°044/2019 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDa soumises au DPU –**

**F684– 150 Avenue de Sembrancher 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 05 a 77 ca.**

**F602 (à titre indivis) – Avenue de Sembrancher 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 02 a 62 ca.**

Présenté par : Me Pierre DOUX, notaire, 71 Allée des Moulins BP22 84700 SORGUES, **Parcelle bâtie**

**N°045/2019 – Convention pour l'installation d'équipements techniques**

Décision de signer la convention pour l'installation d'équipements techniques de télécommunication sur le terrain communal n° 421 situé 242 Rue du Baron Le Roy avec la société GARD FIBRE, 16 rue du Gal Alain de Boissieu 75015 PARIS.

La commune donne en location des emplacements d'une surface de 39.78 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle ci-dessus référencée.

La convention est conclue pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, soit jusqu'au 30 juin 2031. Elle sera ensuite reconduite tacitement par période de 6 ans.

La société GARD FIBRE versera un loyer forfaitaire annuel de 1 € H.T (net de toutes charges). Ce loyer augmentera de 2 % par an à l'expiration de chaque période annuelle.

**N°046/2019 – Convention tripartite de mise à disposition d'une stagiaire**

Décision de signer la convention tripartite de mise à disposition de Mme Reeda MOHAMMAD, Stagiaire, entre les communes de Tavel, Saint Laurent des Arbres et Lirac pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 juin 2019 afin d'apporter un appui juridique, notamment en matière de commande publique au Directeurs des Services Techniques, mutualisé des trois communes,

Le coût de la mise à disposition est intégralement pris en charge par les collectivités bénéficiaires. La stagiaire bénéficiera d'une rémunération de 568 € net par mois soit 1 704 € pour les trois mois de stage.

Ce coût sera divisé entre les trois collectivités à hauteur de 40 % pour les mairies de Tavel et St Laurent des Arbres et 20 % pour la mairie de Lirac.

Coût pour la mairie de Tavel = 227,20 € net par mois (soit 681,60 € pour 3 mois),

Coût pour la mairie de St Laurent des Arbres = 227,20 € net par mois (soit 681,60 € pour 3 mois),

Coût pour la mairie de Lirac = 113,60 € net par mois (soit 340,80 € pour 3 mois).

**TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

Ont été tirés au sort :

- Monsieur BADAINE Ahmed,
- Madame CAMAIL Hélène Marthe Rose,
- Monsieur CHALINE Jonathan Bernard,
- Madame CLEMENTE Ginesa
- Madame COSTAZ Jennifer Jacqueline Gisèle
- Madame MECHEREF Mizarka

## **1. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ; SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

**Rapporteur : M. Le Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 01 janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
VU le décret n° 2017-715 du 02 mai 2017 visant à faciliter l'accès des agents de catégorie C du premier grade au grade supérieur en supprimant le système de « quota » qui conditionnait le nombre d'avancement de grade au choix par rapport à ceux prononcés après examen professionnel,  
VU le tableau des effectifs,  
CONSIDERANT qu'un Adjoint Administratif territorial requiert les conditions d'accès au grade d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe,  
CONSIDERANT qu'un Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe requiert les conditions d'accès au grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe,  
VU la saisine de la CAP en date du 27 mai 2019, et sous réserve de son avis,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.
- **DECIDE** la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2019
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget principal 2019

**Voté à l'unanimité – 16 voix pour.**

## **2. INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS 2018- ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en application des lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889, désormais codifiées dans le code de l'éducation, le logement des instituteurs ou, à défaut l'indemnité représentative de logement en tenant lieu, constitue une dépense obligatoire pour chaque commune.

Lorsque la commune n'est pas en mesure de proposer un logement à un instituteur, ce qui est le cas de Saint Laurent des Arbres, celui-ci perçoit, en compensation, une indemnité représentative de logement (IRL).

Le montant de cette indemnité est fixé chaque année, conformément aux dispositions de l'article R 212 9 du code de l'éducation, par le préfet du département après avis des conseils municipaux des communes concernées ainsi que du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Cette indemnité est versée par l'intermédiaire du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans la limite du montant fixé par le Comité des Finances Locales pour la dotation spéciale instituteurs (DSI) perçue par les communes qui logent directement ses instituteurs.

Ainsi, si le montant de l'IRL fixé par le préfet est supérieur au montant de la DSI fixé par le Comité des Finances Locales, le différentiel, désigné « complément communal », est mis à la charge de la commune.

Au titre de l'année 2018, pour l'année scolaire 2018/2019, Madame la Sous-Préfète du Vigan propose de reconduire le montant de l'IRL fixé en 2017, soit :

- 2 808 € pour les instituteurs seuls et sans enfants (montant identique à celui de la DSI 2018),
- 3 510 € (montant majoré de 25%, à la charge de la commune) pour les instituteurs dont la situation familiale est différente (mariés, pacsés, vivant maritalement, ou chargés de famille).

Il est demandé à la municipalité de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Education, et notamment ses articles R 212-9 et D 212-1 et suivants,  
CONSIDERANT le courrier de Madame la Sous-Préfète du Vigan en date du 6 mai 2019,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de donner un avis favorable à la reconduction du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs 2018, soit un montant de base de 2 808

**Voté à l'unanimité – 16 voix pour.**

### **3. APPROBATION DES CONDITIONS DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CES DE ROQUEMAURE**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par arrêté n°2018-23106-B3-001 du 23 octobre 2018, le Préfet du Gard a mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal du CES de Roquemaure à compter du 31 décembre 2018 pour en prononcer, dans un second temps, sa dissolution.

Préalablement, et conformément aux dispositions des articles L.5212-33, 5211-25-1 et 5211-26 du code général des collectivités territoriales, il revient au syndicat et aux communes membres de déterminer les conditions de la liquidation de l'établissement.

Par délibération du 25 avril 2019, le comité syndical du Syndicat Intercommunal du CES de Roquemaure a statué sur la répartition de son actif et son passif selon les conditions et éléments de liquidation suivants :

- par acte administratif des 3 et 18 décembre 2018, le syndicat a transféré au Département du Gard la propriété du collège Paul Valéry 25 rue Jean Moulin à Roquemaure, comprenant l'établissement d'enseignement, les bâtiments administratifs et à usage de logements de fonction, les cours, parkings et autres espaces verts,
- la mise à disposition du collège ayant déjà été comptabilisée, seuls les montants inscrits au compte 2151 (186 591,64€), correspondant aux investissements sur le parking, doivent être transférés au Département,
- les autres éléments du bilan seront apurés,
- l'ensemble des contrats en cours a été résilié au 31 décembre 2018,
- le règlement des dettes et le partage de la trésorerie disponible est déterminé comme suit :

- Solde dont le syndicat est redevable à la commune de Roquemaure dans le cadre de la participation aux frais de fonctionnement du complexe sportif : 20 199 €
- Trésorerie disponible du syndicat : 12 518,78 €
- Clé de répartition : Quotes-parts moyennes des participations versées par chaque commune au cours de 3 dernières années

Commune	Clé de répartition (quote-part)	Solde dû	Part de trésorerie	Contribution nette à payer
TOTAL	100,00%	20 199,00	12 518,78	7 680,22
ST LAURENT	11,74%	2 371,36	1 469,70	901,66
LIRAC	5,90%	1 191,74	738,61	453, 13
TAVEL	10,59%	2 139,07	1 325,74	813,34
SAUVETERRE	12,55%	2 534,97	1 571,11	963,87
MONTFAUCON	8,25%	1 666,42	1 032,80	633,62
ST GENIES	8,53%	1 722,97	1 067,85	655, 12
ROQUEMAURE	42,44%	8 572,46	5 312,97	3 259,49

Afin de faciliter les opérations de clôture, le syndicat n'a pas établi de budget pour 2019 ; chaque commune doit donc verser directement à la commune de Roquemaure la quote-part dont elle est redevable, soit 901,66 € pour Saint Laurent des Arbres.

Il est demandé à la municipalité de se prononcer sur cette répartition.

VU la délibération n°072/2018 du 22 septembre 2018 portant dissolution Syndicat Intercommunal du CES de Roquemaure,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-23106-B3-001 du 23 octobre 2018 prononçant la fin de compétences du Syndicat Intercommunal du CES de Roquemaure à compter du 31 décembre 2018,

VU la délibération du comité syndical n°03/2019 du 25 avril 2019 statuant sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat intercommunal du CES de Roquemaure,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les conditions de répartition de l'actif et du passif du syndicat intercommunal du CES de Roquemaure
- **DECIDE** de verser à la commune de Roquemaure le solde de contribution dont Saint Laurent des Arbres est redevable au titre la participation aux frais de fonctionnement du complexe sportif, soit 901,66 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire au bon déroulement de cette affaire

**Voté à l'unanimité – 16 voix pour.**

**4. PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LA RD 101- ACQUISITION D'UN BIEN**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement de la RD 101, la création d'un bassin de rétention est nécessaire compte tenu de la législation en vigueur en matière de prévention du risque inondation et de la conformité du projet avec le SDAGE 2016-2021.

Pour cela, il est proposé à l'assemblée délibérante de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle C 256 appartenant à Madame ROUX Adeline et Monsieur PERCEVAUD Sylvain.

Après concertation avec le bureau d'étude en charge du projet et les propriétaires de la parcelle concernée, il est envisagé le transfert de propriété dans les conditions suivantes :

- acquisition par la commune de 1 120 m<sup>2</sup> de la parcelle C 256, à raison de 2€/m<sup>2</sup>, selon le plan de morcellement prévisionnel ci-annexé,
- prise en charge par la commune des frais de géomètre et de notaire.

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, disposant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, permettant aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU le plan de morcellement prévisionnel réalisé par le cabinet GEOMISSIONS, en date du 24 juin 2019, faisant apparaître un découpage parcellaire destiné à être rétrocédé à la commune,

CONSIDERANT la dispense d'avis du Domaine,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune d'acquérir cette partie de parcelle dans le cadre de son projet d'aménagement de la RD 101,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** l'acquisition d'une partie de la parcelle non bâtie cadastrée section C numéro 256 à Saint Laurent des Arbres, propriété de Madame ROUX Adeline et Monsieur PERCEVAUD Sylvain, aux conditions précitées

**DIT** que les frais de géomètre inhérent à cette opération seront supportés par la Commune

**DECIDE** que cette acquisition sera régularisée par acte notarié, aux frais de la Commune

**AUTORISE** le Maire ainsi que Monsieur Farid DJOUABI à signer tout document relatif à la présente délibération et notamment l'acte notarié à intervenir

**Voté à l'unanimité – 16 voix pour.**

#### **5. MARCHÉ POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES SCOLAIRES : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES- APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES- DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Rapporteur : M. JERMIDI Patrick**

Monsieur Patrick JERMIDI rappelle à l'assemblée délibérante que notre commune fait partie du groupement de commandes concernant le marché pour l'achat et la livraison de fournitures scolaires qui arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Afin de bénéficier de conditions de garantie et de tarifs préférentiels, les communes de Morières-les-Avignon, Rochefort-du-Gard, Saint-Laurent-des-Arbres et Villeneuve-lez-Avignon envisagent à nouveau de mutualiser leurs moyens quant au choix de leur prestataire pour les deux années à venir.

Dans le but de limiter les démarches administratives, et de faciliter le processus d'achat, il est nécessaire de passer une convention pour la constitution d'un groupement de commandes (article L2113-7 du code de la commande publique) dont le coordonnateur sera la commune de Rochefort du Gard.

Pour des raisons de réactivité, il est proposé que la commission d'appel d'offre compétente soit celle du coordonnateur (article L1414-3 du CGCT).

Monsieur Patrick JERMIDI invite le conseil municipal à se positionner quant à l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,  
CONSIDERANT les clauses de la convention constitutive du groupement de commandes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'achat et la livraison de fournitures scolaires
- **APPROUVE** la convention pour la constitution d'un groupement de commande en vue de la passation ce marché
- **DESIGNE** la commune de Rochefort du Gard coordonnateur du groupement de commandes
- **DESIGNE** la commission d'appel d'offres du coordonnateur compétente pour ce groupement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et les contrats à venir

**Voté à l'unanimité – 16 voix pour.**

**6. PROGRAMME DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP ACTUALISE**

**Rapporteur : M. JERMIDI Patrick**

Monsieur Patrick JERMIDI rappelle au conseil municipal que, par délibération du 22 janvier 2019, la commune a engagé les travaux de mise en accessibilité de ses Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public conformément aux dispositions de la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Il en est rappelé les principales caractéristiques de ce programme ci-après.

**1. Objet de l'opération**

Sur la base de l'étude d'accessibilité réalisée par le cabinet ARCHIVOLT en date du 17 septembre 2015, la municipalité a défini un programme de travaux destiné à rendre accessible à tous les ERP et IOP dont la commune de Saint Laurent des Arbres est propriétaire.

Ce programme sommaire, initialement estimé à 144 300 € HT, a par la suite fait l'objet d'une analyse affinée par le maître d'œuvre chargé du suivi des travaux.

Au terme de son diagnostic détaillé, le cabinet ARC&TYPES a ainsi été amené à réévaluer le coût de l'opération au regard des éléments complémentaires suivants :

- Transfert de propriété de certains ERP à la Communauté d'Agglomération consécutif au transfert de compétences (crèche, office de Tourisme),
- Obtention de dérogations permettant de limiter les travaux dans plusieurs ERP,
- Requalification de certains équipements en tant qu'ERP (Salle de judo, rez-de-chaussée complet du presbytère),
- Adjonction de travaux supplémentaires non chiffrés lors de l'étude initiale, indispensable pour ne pas dégrader l'aspect fonctionnel de certains ERP du fait de leur mise aux normes (salle de judo et presbytère),
- Respect d'exigences de qualité et d'esthétique de la part de l'Architecte des Bâtiments de France dans le secteur protégé du centre-ville (bornes d'éclairage des cheminements).

Le coût estimé de l'ensemble de ce programme s'élève à présent à 267 876,76 € HT, soit 321 452,11 € TTC, et se décompose comme suit :

- Montant des travaux : 228 330 € HT

- Maitrise d'œuvre : 28 130,26 € HT
- Contrôle Technique et divers (5%) : 11 416,50 € HT

## 2. Plan de financement prévisionnel

Compte tenu de l'évolution du programme, il est proposé de réviser le plan de financement prévisionnel comme suit :

Prévisionnel HT	Etat (FSIPL 2016)	Communauté d'Agglo. du Gard Rhodanien (FDC 2017)	Conseil Départemental du Gard (Pacte territorial 2020)	Part communale HT
267 876,76 €	57 720 €	28 630 €	66 970 €	114 556,76 €
100 %	21,5 %	10,7 %	25,0 %	42,8 %

Tel que détaillé ci-dessus, il est proposé au conseil municipal de solliciter un soutien financier pour la réalisation de cette opération.

VU le rapport d'étude établi par le bureau d'architecture ARCHIVOLT en date du 17 septembre 2015,

VU l'Agenda d'Accessibilité Programmé n°Ad'AP03027815N0001 de la commune de Saint Laurent des Arbres,

VU la décision de prorogation du délai d'exécution de l'Agenda d'Accessibilité Programmé accordée par Monsieur le Préfet du Gard en date du 17 octobre 2017, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 17 mars 2021,

VU la délibération n°001/2016 du 13 janvier 2016 sollicitant un Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local,

VU l'arrêté n°30-GP-04-013 portant attribution de subvention « Fonds de soutien à l'investissement public local 2016 » pour un montant de 57 720 €,

VU la délibération n°028/2016 du 24 mai 2016 sollicitant une subvention au Département dans le cadre du « Pacte Territorial »,

VU le courrier du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> septembre 2016 accusant réception de notre dossier initial,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien n°28/2017 du 10 avril 2017 relative à l'attribution de fonds de concours 2017, dont 28 630 € au bénéfice de la commune de Saint Laurent des Arbres,

VU la délibération n°003/2019 du 22 janvier 2019 portant attribution du marché à procédure adaptée de travaux d'agenda d'accessibilité programmée sur les ERP et IOP de la commune,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le programme de mise en accessibilité des ERP et des IOP présenté ci-dessus ainsi que le plan de financement y afférent
- **DIT** que ces crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019
- **DECIDE** de solliciter, auprès du Conseil Départemental du Gard, une subvention de 66 970,00 €, soit 25,0 % du montant HT de l'opération, dans la cadre du pacte territorial 2020
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

**Voté à l'unanimité – 16 voix pour.**

## **7. REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**

**Rapporteur : M. JERMIDI Patrick**

Monsieur Patrick JERMIDI informe le conseil municipal qu'une consultation a été réalisée pour la souscription d'un emprunt de 1 500 000 € destiné à financer le programme d'aménagement de la RD 101, le programme de rénovation du parc d'éclairage public et le programme d'aménagement du chemin de Saint Maurice.

Après étude des propositions recueillies par la commission finances, il est proposé de retenir l'offre de la Banque Postale selon les caractéristiques suivantes :

- Montant du capital emprunté : 1 500 000 €
- Objet du contrat de prêt : financement des investissements
- Durée du prêt : 18 ans
- Taux d'intérêt annuel : 1,11%
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Commission d'engagement : 0,1 % du montant du contrat de prêt
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 16/08/2019, en une fois avec versement automatique à cette date
- Score Gissler : 1A
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

VU la délibération n°016/2019 du 25 mars 2019 portant approbation du budget principal 2019, CONSIDERANT le besoin de financement relatif aux programmes d'investissement pour l'aménagement de la RD 101, l'aménagement du chemin de Saint Maurice et la rénovation du parc d'éclairage public,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de contracter un emprunt de 1 500 000 € auprès de la Banque Postale aux conditions susmentionnées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment, le contrat réglant les conditions du prêt et la demande de réalisation de fonds

**Voté à la majorité – 15 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.**

## **8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN SELF DANS LE RESTAURENT SCOLAIRE**

**Rapporteur : Mme PAULIN Pascale**

Madame Pascale PAULIN rappelle au conseil municipal que la commune projette de créer un self, pouvant accueillir 130 enfants, dans le restaurant scolaire de la commune (groupe scolaire Charles Odoyer).

Dans cette optique, une consultation a été menée du 10 mai 2019 au 4 juin 2019.

Après ouverture des plis le 5 juin 2019 et examen définitif des offres le 18 juin 2019, sur avis de la commission d'admission et d'analyse des plis, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

ENTREPRISE	MONTANT HT
SAS FROID CUISINE INDUSTRIE	33 116,33 €

VU l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil d'acheteur <https://marchespublics.gard.fr> le 10 mai 2019 sous la référence d'avis n° 02\_2019\_MAPA,

CONSIDERANT les offres reçues à la date limite de remise des plis,

CONSIDERANT l'analyse définitive des offres en date du 18 juin 2019,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'avis de la commission d'admission et d'analyse des plis en date du 18 juin 2019
- **DESIGNE** l'entreprise SAS FROID CUISINE INDUSTRIE, 260, Avenue de la Moineaudière, 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, attributaire du marché à procédure adaptée de travaux pour l'aménagement d'un self dans le restaurant scolaire, pour un montant de 33 116,33 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire au bon déroulement de cette opération

**Voté à l'unanimité – 16 voix pour.**

#### **9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CITY STADE ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES**

**Rapporteur : Mme MAKCHOUCHE Sadia**

Madame Sadia MAKCHOUCHE rappelle au conseil municipal que, dans la continuité des aménagements réalisés en 2018 au Square Marcel Chevalier, la commune projette d'y installer un terrain multisport de type « city stade », une aire de fitness et de street workout, ainsi qu'une pyramide de cordes.

Dans cette optique, une consultation a été menée du 10 mai 2019 au 4 juin 2019.

Après ouverture des plis le 5 juin 2019 et examen définitif des offres le 18 juin 2019, sur avis de la commission d'admission et d'analyse des plis, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

LOT	INTITULE	ENTREPRISE	MONTANT HT
2	Génie civil	SAS ROBERT TRAVAUX PUBLICS	41 960,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>41 960,00 €</b>

Concernant le lot n°1 « Installation d'équipements sportifs et de loisir », la commission d'admission et d'analyse des plis a proposé de déclarer sans suite la procédure de passation du marché public, au motif d'intérêt général, compte tenu d'un manque de pertinence globale des deux offres réceptionnées.

Eu égard à la technicité requise et aux spécificités de chaque composante du lot, il est justifié de lancer une nouvelle consultation, sous forme de marché à procédure adaptée, par le biais d'un allotissement décliné comme suit :

- Lot 1 « Fourniture et pose d'un terrain multisport »,
- Lot 2 « Fourniture et pose d'une aire de fitness et de street workout »,
- Lot 3 « Fourniture et pose d'une pyramide de cordes ».

VU la délibération n°48/2019 du 23 avril 2019 portant approbation du programme d'aménagement d'un city stade et équipements connexes au Square Marcel Chevalier,  
VU l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil d'acheteur <https://marchespublics.gard.fr> le 10 mai 2019 sous la référence d'avis n° 01\_2019\_MAPA ainsi que sur le journal d'annonces légales « Le Réveil du Midi » N°2570 du vendredi 10 mai 2019,  
CONSIDERANT les offres reçues à la date limite de remise des plis,  
CONSIDERANT l'analyse définitive des offres en date du 18 juin 2019,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'avis de la commission d'admission et d'analyse des plis en date du 18 juin 2019
- **DECLARE** sans suite la procédure de passation du marché public relative au lot n°1 - Installation d'équipements sportifs et de loisir, au motif d'intérêt général susvisé, et de lancer une nouvelle consultation par le biais d'un allotissement décliné comme suit :
  - o Lot 1 « Fourniture et pose d'un terrain multisport »
  - o Lot 2 « Fourniture et pose d'une aire de fitness et de street workout »
  - o Lot 3 « Fourniture et pose d'une pyramide de cordes »
- **DESIGNE** l'entreprise SAS ROBERT TRAVAUX PUBLICS, 346, Rue de la République, 30630 VERFEUIL, attributaire lot n°2, « Génie civil », du marché à procédure adaptée de travaux d'aménagement d'un city stade et équipements connexes, pour un montant de 41 960,00 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire au bon déroulement de cette opération

**Voté à l'unanimité – 16 voix pour.**

**10. ATTRIBUTION DU MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE DE TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION DU CHAUFFAGE/CLIMATISATION DE L'HÔTEL DE VILLE**

**Rapporteur : Mme MAKCHOUCHE Sadia**

Madame Sadia MAKCHOUCHE rappelle au conseil municipal que la commune doit procéder au remplacement du groupe réversible défaillant, des ventilos convecteurs muraux et des unités intérieures programmables par un équipement plus performant.

Dans cette optique, une consultation a été menée du 10 mai 2019 au 4 juin 2019.

Après ouverture des plis le 5 juin 2019 et examen définitif des offres le 18 juin 2019, sur avis de la commission d'admission et d'analyse des plis, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

ENTREPRISE	MONTANT HT
SARL MENDES TONY	40 774,40 €

VU l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil d'acheteur <https://marchespublics.gard.fr> le 10 mai 2019 sous la référence d'avis n° 03\_2019\_MAPA,  
CONSIDERANT les offres reçues à la date limite de remise des plis,  
CONSIDERANT l'analyse définitive des offres en date du 18 juin 2019,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'avis de la commission d'admission et d'analyse des plis en date du 18 juin 2019
- **DESIGNE** l'entreprise SARL MENDES TONY, Rue Paul Sabatier, 30290 LAUDUN L'ARDOISE, attributaire du marché à procédure adaptée de travaux pour la rénovation du chauffage/climatisation de l'hôtel de ville, pour un montant de 40 774,40 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire au bon déroulement de cette opération

**Voté à l'unanimité – 16 voix pour.**

**11. VOTE D'UNE SUBVENTION 2019 – ASSOCIATION SOLIDEVEN**

**Rapporteur : M. QUEYRANNE Sébastien**

L'association SOLIDEVEN dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet le développement d'actions solidaires en direction d'enfants malades, l'aide aux plus démunis, le soutien aux associations caritatives, etc.

Afin d'organiser une course pédestre le 15 septembre 2019 dans le cadre de la lutte contre le cancer, en lien avec la ligue contre le cancer, l'association sollicite une aide financière complémentaire de la commune.

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 800 € à l'association Solideven
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019, chapitre 65, article 6574
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision

**Voté à la majorité – 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.**

**Le Maire,**

  
**Philippe GAMARD**

